



BASSIN EFE

INSTANCE BASSIN ■ ENSEIGNEMENT QUALIFIANT ■ FORMATION ■ EMPLOI

BRUXELLES

AVIS N°15

**Avis relatif aux conclusions du
projet pilote Certificat de
Compétences Professionnelles
(CCP) et au dispositif en lui-même**

Secrétariat de l'IB EFE Bruxelles

14, avenue de l'astronomie – 1210 Bruxelles - T : 02 371 76 79

A. Introduction

Par courrier daté du 21 mai 2019, l'Instance Bassin EFE de Bruxelles a été sollicitée par le Ministre de la Formation Professionnelle du Gouvernement francophone Bruxellois afin de remettre un avis sur le dispositif de Certification de Compétences Professionnelles, et sur les conclusions du projet pilote. L'objectif premier repris dans la note adoptée par le gouvernement est « *d'alimenter le suivi et l'évaluation continue de ce second projet pilote* ».

Les documents de référence suivants ont été consultés pour étayer l'avis :

- La note aux membres du Gouvernement francophone bruxellois visant à fixer les lignes directrices et la méthode relatives à la création d'un futur certificat de compétence professionnelle,
- Les conclusions du projet-pilote Certificat de compétence professionnelle (CCP),
- La fiche descriptive du projet pilote « Certificat de compétence professionnelle (CCP) »,
- L'avis du 20 juin 2019 du CES de la RBC,
- L'avis n°1433 adopté le 28 juin 2019 par le CESE Wallonie,
- L'avis du Sfpme,
- L'avis du Conseil Général de l'Enseignement de promotion sociale.

Pour rappel, le 24 octobre 2017, l'IBEFÉ rendait l'avis n°9 portant sur le dispositif partagé par les opérateurs de formation professionnelle et le Consortium de validation des Compétences relatif à la certification des compétences professionnelle.

B. Contexte

Le 11 octobre 2018, le Ministre wallon de l'Emploi et de la Formation et le Ministre bruxellois de la Formation professionnelle, en accord avec le Ministre de l'Enseignement de la promotion sociale ont chargé, **par le biais d'un projet pilote**, les cinq opérateurs publics francophones de formation et de validation des compétences¹ en collaboration avec les partenaires sociaux **de vérifier, au travers d'un projet-pilote, les conditions et les modalités de mise en œuvre d'une certification partagée par les opérateurs de formation et de validation qui regrouperait** deux certifications professionnelles : le titre de compétence et le certificat de compétences acquises en formation (Cecaf).

Les modalités **d'un tel « certificat de compétence professionnelle (CCP) », commun aux opérateurs de formation et de validation**, doivent garantir les effets de droit et la poursuite des études et de la formation tout au long de la vie.

¹Cinq opérateurs publics francophones de formation et de validation des compétences Bruxelles Formation, le Consortium de validation des Compétences (CVDC), l'Enseignement de Promotion sociale (EPS), L'Ifapme, le FOREM et le SFPME.

En effet, le développement d'un tel dispositif se justifie par la nécessité de valoriser les compétences et les qualifications acquises en formation continue et d'apporter une visibilité pour les employeurs, les citoyens et de la cohérence pour les opérateurs de formation et de validation des compétences en simplifiant les modalités de certification professionnelle. La mise en place d'un cadre commun d'épreuves et d'évaluation répond à l'enjeu de **qualification tout au long de la vie** notamment via la **systématisation des passerelles**, aux défis de l'emploi et du développement des compétences, des besoins en recrutement, des pénuries en qualification, à l'évolution rapide du marché du travail ainsi qu'à l'insertion et au maintien de l'employabilité des personnes sur le marché du travail.

Le **double objectif** assigné au CCP est de dessiner les contours d'une certification professionnelle commune à tous les opérateurs de formation et de validation dont :

- la valeur puisse être reconnue par les acteurs du marché du travail pour l'accès à l'emploi,
- et qui permette la reprise d'études ou de formation par la valorisation des acquis auprès des acteurs de l'enseignement, de la formation et de la validation par le biais d'une lecture partagée et commune, qu'est l'UAA.

Le CCP a pour vocation à moyen terme de **remplacer le Cefaf et le Titre de Compétence** en se positionnant comme la certification professionnelle commune aux opérateurs publics de formation continue et de validation en articulation avec les certifications délivrées par les classes moyennes.

Le projet pilote de création d'un CCP en quelques points

L'**objectif à moyen terme** est de mettre en place, au regard du morcellement existant dans le domaine de la certification professionnelle, un **dispositif plus simple, plus cohérent et plus lisible pour le citoyen, pour les employeurs et pour l'ensemble des parties prenantes**.

Afin de rencontrer cet objectif, un **comité de régulation** a été mis en place réunissant Bruxelles Formation, le CVDC, le Forem, l'Ifapme, le SFPME, les partenaires sociaux, ainsi que l'EPS comme observateur dans un premier temps et puis membre à part entière. Les missions de ce Comité portaient essentiellement sur la création et la supervision du processus de production d'un cadre commun d'épreuves et d'évaluation, ainsi qu'à l'habilitation d'un opérateur à délivrer un tel certificat.

Le projet a été expérimenté sur un métier disposant d'un profil SFMQ (installateur électricien résidentiel) et sur un métier n'en disposant pas (coiffeur).

A l'issue de ce premier projet pilote mené **de novembre 2018 à mars 2019**, un rapport a été rédigé afin d'identifier les éléments à prendre en compte pour la création et la gestion d'un CCP. Celui-ci met l'accent sur une série de plus-values du projet qui sont autant de points d'attention essentiels pour sa mise en oeuvre concrète :

- Cohérence entre les outils partagés par les opérateurs de formation, d'enseignement et de validation, le SFMQ, le CFC ainsi qu'une **transparence et une capitalisation** des acquis d'apprentissage,
- Un cadre d'épreuve et d'évaluation défini en concertation avec les secteurs professionnels et reprenant comme norme partagée les **unités d'acquis d'apprentissage** (UAA) associées à un métier, un emploi. En effet, cette **norme partagée** permet la capitalisation des acquis d'apprentissage par l'apprenant et une reconnaissance automatique des acquis entre les opérateurs ; garantissant ainsi le **principe de mobilité**,
- Une capitalisation et reconnaissance facilitée grâce à la mise en place d'une **base de données partagée**,
- **Clarification sur la délivrance d'un tel certificat** : Trois différentes options ont été proposées lors du premier projet pilote à savoir soit par unité d'acquis d'apprentissage (UAA) ; soit par combinaison significative d'UAA correspondant à un métier, un emploi ; soit par UAA avec, au minimum, une combinaison significative d'UAA sur le marché du travail. Le gouvernement a donné des lignes directrices sur les deux dernières options mais celles-ci doivent encore être tranchées.

Sur la base des conclusions du projet pilote, la note au gouvernement constate que se confirme la nécessité de créer un certificat de compétence professionnelle partagé par les opérateurs publics de formation et de validation.

Notons que des notes coordonnées ont été adoptées non seulement par le gouvernement wallon mais également par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, rendant les décisions communes à trois gouvernements.

Afin de consolider les travaux exploratoires du premier projet pilote et de poursuivre la concertation avec l'enseignement de promotion sociale et les interlocuteurs sociaux, les trois gouvernements ont confié la réalisation d'un **second projet pilote** aux opérateurs de formation et de validation sur une durée de 12 mois, en formulant une série de lignes directrices.

C. Avis sur la méthode utilisée dans le projet pilote et sur le dispositif CCP

1. Avis sur la méthodologie exploitée dans le cadre du projet pilote

A la lecture du rapport, l'IBEFE constate qu'au vu de l'approche « empirique » choisie, les conclusions développent des éléments très concrets de mise en oeuvre comme les options de certifications, la dénomination officielle du CCP, le format du certificat (template), le fonctionnement du comité de régulation, etc. Cette approche a permis d'éviter dans un premier temps des débats trop théoriques, mais a conduit à ne pas aborder de manière suffisante certains éléments clés de tout projet ou de toute stratégie à développer comme l'analyse des forces, faiblesses, ressources, menaces, méthodologie, moyens, indicateurs d'évaluation, etc.

Recommandation : Les membres de l'IBEFE recommandent, avant le lancement du second projet pilote, que la fiche projet clarifie les articulations entre les objectifs stratégiques définis et les objectifs opérationnels et veille à définir : les contraintes, les risques, les livrables attendus ainsi que les indicateurs.

Les gouvernements ont décidé de mettre en place un « suivi et une évaluation » du second projet – pilote.

Recommandation : Les membres de l'IBEFE recommandent que l'évaluation de la mise en œuvre du projet-pilote soit distincte de la gestion du projet pilote et que soit également précisé l'objet de l'évaluation demandée par les trois gouvernements.

Par ailleurs, le comité de régulation s'est prononcé pour que le dispositif fasse l'objet d'une évaluation par les mécanismes qualité de chaque opérateur. L'Instance Bassin souligne l'importance d'avoir une vision méta et globale de l'ensemble du dispositif.

Recommandation : Les membres de l'IBEFE recommandent que les audits qualité de chaque opérateur puissent être régulièrement croisés au sein du comité de régulation sur la base d'un rapport externe d'évaluation.

Enfin, le comité de régulation a listé quelques éléments généraux qui devraient permettre de créer un dispositif CCP dans l'avenir : modifier la législation, définir un cadre légal et technique pour l'échange des données informatiques, communiquer sur le projet, promouvoir les passerelles avec la promotion sociale etc.

Recommandation : Les membres de l'IBEFE recommandent de réaliser une étude de faisabilité préalable en définissant précisément ce que requerrait le passage d'un projet pilote à un dispositif structurel, en termes de changements législatifs, moyens matériels et humains en ce compris pour la mise en place des passerelles... et qu'une estimation de ces moyens et du temps nécessaire soit traitée dans le second projet pilote.

2. Avis sur le dispositif CCP en lui-même

Comme exprimé dans son avis n°9 du 24 octobre 2017, l'IBEFE réitère son soutien à la volonté de mettre en place un dispositif partagé de certification des compétences. Celui-ci répond en effet à une volonté de simplification administrative, lisibilité, cohérence et égalité de certification, au bénéfice des publics de l'enseignement et de la formation, et s'inscrit en parfaite cohérence avec le concept d'apprentissage tout au long de la vie.

Institutionnalisation du CCP

En effet, le paysage francophone relatif à la gestion et la certification des compétences a fortement évolué au cours de ces dernières années au point de s'être complexifié et engendre par là même, un

manque de cohérence et d'articulations communes entre les divers dispositifs. Dans les lignes directrices formulées par les Ministres pour la réalisation du second projet, il est fait mention « *d'identifier les textes légaux à modifier pour la création du certificat, en garantir les effets de droits et prévoir les modifications ad hoc avec l'appui de juristes* ».

Recommandation : Les membres de l'IBEFÉ appuient le fait de donner une base légale claire au CCP et de déterminer les conditions permettant de développer les effets de droits (réglementations légales) ainsi que les effets négociés (concertations entre interlocuteurs sociaux).

Fonctionnement du Comité de régulation

La valeur de toute certification professionnelle dépend in fine de son usage sur le marché du travail, ce qui nécessite une implication forte des partenaires sociaux, ainsi que des services publics d'emploi.

Par ailleurs, dans les éléments à prendre en compte dans son ROI pour la prise de décision, le Comité de régulation indique que « *les organisations représentées au Comité qui sont également représentées à la CHAM du SFMQ s'engagent à défendre à la Cham les décisions du CR pour les métiers traités par le CCP* ».

Recommandations : Les membres de l'IBEFÉ recommandent d'appuyer la réalisation du second projet-pilote et le comité de régulation sur la Commission d'avis et d'agrément créée par l'Accord de coopération relatif à la validation des compétences afin de garantir l'implication pleine et entière des interlocuteurs sociaux.

L'IBEFÉ appuie également la proposition d'associer un **représentant du SFMQ** à la réflexion dès le projet-pilote et d'élargir la composition du Comité de régulation et ce afin de garantir une certaine cohérence et articulation entre les travaux du SFMQ et du dispositif. Les membres souhaitent également attirer l'attention sur la cohérence des définitions des UAA en tant que norme commune avec les ensembles significatifs pour l'emploi.

Dans ce contexte où ce dispositif vise la poursuite de formation, l'insertion mais également le maintien sur le marché de l'emploi, les membres de l'IBEFÉ appuient également d'associer à la démarche un **représentant des Services publics d'emploi** et un **représentant du secteur de l'insertion socio-professionnelle**.

Objet du CCP

Dans les conclusions du projet pilote, le comité de régulation expose 3 options quant à l'objet de la certification. A ce stade des discussions, les membres de l'IBEFÉ soulignent l'importance de penser le dispositif CCP dans une perspective « usager » tant apprenant qu'employeur. Celui-ci doit concilier au mieux les enjeux d'insertion professionnelle par rapport au besoin du marché et ceux de la poursuite d'un parcours professionnel en valorisant les UAA réussies.

Recommandation :

Les membres de l'IBEFE **privilégient l'option** « par UAA avec, au minimum, une combinaison significative d'UAA sur le marché du travail ²». En effet, cette option permet non seulement de rencontrer au mieux le critère d'accessibilité à l'emploi et d'employabilité mais permet aussi de valoriser le parcours et de reconnaître les acquis de l'usager.

Bien que cette option implique que les UAA réussies ne constituant pas au moins une combinaison significative sur le marché de l'emploi et ne suffisant pas à la délivrance d'un CCP seraient automatiquement valorisables auprès des autres opérateurs et feraient l'objet d'une attestation pour reprise de formation, les **membres insistent pour que l'attestation soit porteuse de droits** (génère des dispenses selon les modalités organisationnelles de chaque opérateur) afin de rendre possible la poursuite d'un parcours de formation.

Base de données partagées

Le CCP se veut être un **dispositif partagé** par les opérateurs de formation et le CVDC et **tend vers plus de transparence et une capitalisation** des acquis d'apprentissage garantissant ainsi le principe de mobilité. Aujourd'hui, l'usage réel des certifications dans des parcours inter-opérateurs n'est pas connu. La reconnaissance et la capitalisation des acquis ne peuvent se faire que par la mise en place d'une BDD inter opérateurs.

Recommandation : Les membres de l'IBEFE recommandent de s'accorder sur les conditions de mise en place d'une BDD de façon à avoir une visibilité et une lisibilité sur les UUA réussies, les attestations, les CCP délivrés et les passerelles effectivement empruntées. Afin d'en garantir son efficacité, un responsable doit être désigné pour gérer la BDD.

Mise en œuvre du CCP et articulation avec le Certificat d'apprentissage FPME

Comme mentionné dans le contexte, il est souhaité par les gouvernements que le CCP s'articule avec les certifications historiquement délivrées par les classes moyennes. Le certificat d'apprentissage couvre des savoirs et des compétences qui vont au-delà des profils SFMQ. Pour être certifiés, les apprenants doivent suivre et réussir un ensemble de cours généraux (mathématique, français...), il en découle donc que toutes les UUA d'un métier peuvent être réussies sans que le certificat d'apprentissage ne soit obtenu.

Recommandation : Les membres de l'IBEFE appuient que soit délivré le CCP aux apprenants n'ayant pas réussi leurs cours généraux mais ayant réussi la combinaison significative des UUA relatives aux compétences professionnelles.

² Variante de l'option 2 par combinaison significative UUA.

Implication des partenaires sociaux

Les membres de l'IBEFE saluent l'implication des partenaires sociaux et confirment que leur positionnement dans les CCP est importante d'autant plus si la norme métier créée ne relève pas directement des travaux SFMQ. Leur participation aux travaux concourt également à renforcer, et conditionne même la valeur de la certification sur le marché du travail.

A cet égard, il sera nécessaire à terme de penser une articulation forte du CCP avec les certifications sectorielles.

Recommandation : Afin de renforcer l'adhésion des employeurs et la crédibilité du dispositif, les membres de l'IBEFE recommandent d'impliquer plus systématiquement les partenaires sociaux dans les épreuves certificatives en ouvrant les jurys à des professionnels expérimentés, comme cela se fait déjà dans de nombreuses formations et en validation des compétences.

Il est recommandé que dans un développement ultérieur, soit instruite l'articulation entre les CCP et les certifications sectorielles.